

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Mathus, M. Gouriou, M. Françaix, M. Nayrou,
M. Christian Paul, M. Bloche et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 19 de cet article, supprimer les mots :

« service par service, et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente rédaction n'est pas satisfaisante, car elle présume que l'arrêt de la diffusion analogique est possible pour certaines chaînes avant leurs concurrentes, sur la même zone géographique. Cela pourrait créer une distorsion de concurrence qui n'est pas souhaitable entre les chaînes ayant basculé en TNT et celle demeurant en diffusion analogique.

Si la couverture numérique est optimale pour une zone géographique, les chaînes publiques et privées auront le même avantage économique à arrêter la diffusion analogique toutes en même temps.